

*Date de dépôt : 28 novembre 2012*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Alain Charbonnier, Pierre-Alain Cristin et Jacques-Eric Richard concernant la création d'un Office pénitentiaire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la création d'un Office pénitentiaire pour le début de l'an prochain;*
- l'entrée en vigueur du nouveau code pénal;*
- les nouvelles possibilités de peines alternatives;*
- la recrudescence de la délinquance juvénile;*
- le rattachement de la prison de Champ-Dollon à cet office;*
- le rattachement de la Fondation Feux-Verts à cet office;*
- le rapport intermédiaire de la commission d'experts instituée par la résolution 413,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à examiner la création d'un observatoire concordataire sur la délinquance.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### I. Le rôle d'un observatoire de la délinquance

De manière générale, la mission d'un observatoire est d'assurer la collecte des informations permettant de cerner plus précisément une problématique spécifique – en l'occurrence la délinquance –, d'anticiper son évolution et de cibler les mesures propres à lutter contre celle-ci.

La mise en place d'un observatoire permet également de tisser des liens entre les différents partenaires privés et publics. Il en découle la création d'un réseau, à tout le moins son renforcement.

En l'espèce, la motion était motivée par la constatation qu'en 2002, aucun outil ne permettait d'évaluer l'évolution de la délinquance et que les professionnels concernés par cette problématique se trouvaient démunis face à des situations nouvelles exigeant des réponses adéquates.

La création d'un observatoire de la délinquance était ainsi présentée comme un moyen de donner au canton une politique pénitentiaire cohérente.

### II. L'office pénitentiaire

La réforme pénitentiaire décidée le 10 mai 2000 par le Conseil d'Etat a abouti à la création de l'office pénitentiaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Cette nouvelle organisation avait – et a toujours – pour mission notamment d'assurer une politique pénitentiaire cohérente au plan cantonal et de piloter les adaptations et changements induits par l'évolution de la population pénale.

A cet égard, il faut relever que dès 2003, le canton de Genève s'est doté d'une planification pénitentiaire (extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 27 août 2003) qui a été révisée en septembre 2009 (RD 797) et complétée à deux reprises pour faire face à la surpopulation de la prison de Champ-Dollon : la première fois en 2006 pour la construction de l'établissement fermé de la Brenaz (L 9864), ouvert en 2008, et la seconde en 2010 pour l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon (L 10668), ouvert en 2011.

Cette planification a été entièrement revue et est actuellement en discussion auprès du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de son établissement, cette planification a pu s'appuyer sur les données statistiques établies tant au niveau cantonal (police, office pénitentiaire, office cantonal de la statistique, etc.) qu'au niveau intercantonal

et fédéral (trois concordats sur la détention pénale des adultes, office fédéral de la statistique, etc.).

### **III. La Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP)**

Dans le cadre du concordat sur la détention pénale des adultes, la CLDJP a mis en place dès 2004 une planification des réalisations concordataires. Celle-ci est actualisée à intervalle régulier pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ladite planification est d'ailleurs indispensable pour l'octroi des subventions fédérales (loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM – RS 341), du 5 octobre 1984. A cet effet, des analyses relatives notamment aux besoins en nombre de places pour l'ensemble de l'exécution de la privation de liberté pour les adultes ont été réalisées et se sont poursuivies.

### **IV. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il dispose des moyens nécessaires pour définir une politique pénitentiaire cohérente et donc qu'un observatoire de la délinquance n'est pas indispensable dans ce cadre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER